

PORTO-NOVO, le 23 FEVRIER 1960.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

CONSEIL
SECRETARIE
24 février 1960
Arrivée N° 332

D E C R E T

ANNEE 1960

N° 32 /PCM/MF

LE PREMIER MINISTRE,

VU la constitution de la République du Dahomey,

VU le décret N° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement,

VU le décret N°17/PCM en date du 31 Décembre 1958,

SUR la proposition du Ministre des Finances,

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER.- L'article 6 du décret N°17/PCM susvisé est complété ainsi qu'il suit :

" Dans le cas ou le fonctionnaire ou agent chargé de famille n'utilise pas cette faculté, il peut à la fin de la première année de stage, bénéficier pour lui-même d'un voyage aller-retour du lieu de stage au lieu de résidence de sa famille ".

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

P. le Premier Ministre absent
le Ministre de l'Intérieur chargé de l'intérim
PAR le Premier Ministre
LE MINISTRE DES FINANCES

F. APLOGAN.-

A.MAMA.

DIFFUSION :

P.C.M.	15	Trésor	2
J.O.R.D.	1	Dahodel	2
M.F.	5	Office Etudiants	10
Ministères	15		
S.F.	7		
C.F.	1		